



CONVENTION DE PLACEMENT

- Nouveau placement
- Dépannage

Nom et Prénom de l'enfant

Adresse

Date de naissance

Coordonnées du parent d'accueil (ci-après PA)

Nom et Prénom

Adresse

Téléphone

Coordonnées des parents ou du représentant légal (ci-après PPL)

Nom et prénom parent 1 :

Adresse :

Tél. privé : **E-mail :**

Employeur : Tél. prof. :

Nom et prénom parent 2 :

Adresse :

Tél. privé : **E-mail :**

Employeur : Tél. prof. :

Mariés Divorcés ou séparés concubins célibataires

Factures : par poste par mail :

Confirmation du planning

1. Placement régulier

	Horaire Matin	Déjeuner (Fr. 2.10)	Repas de midi (Fr. 6.10 ou 7.10)	Horaire Après- midi	Goûter (Fr. 2.10)	Repas du soir (Fr. 4.10)
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						

2. Horaires irréguliers, 8 heures de présence recommandées pour les pré-scolaires et 2 heures pour les scolaires

*En cas de placement irrégulier, un nombre d'heures de garde moyen est demandé par semaine/mois :/.....
Un planning mensuel écrit est à remettre au parent d'accueil le plus tôt possible mais au minimum 10 jours à l'avance. Passé ce délai, les places ne sont plus garanties.*

Début du placement

Vacances scolaires oui non Occasionnellement ou/et avec planning différent

Jours fériés oui non

Fin de placement indéterminé le

Remarques

Autorisations et délégation de pouvoir

Transports en véhicule et déplacements école-domicile du PA

- L'enfant peut être transporté en voiture oui non
Uniquement en cas d'urgence oui
 - L'enfant peut utiliser les transports publics accompagné de son parent d'accueil oui non
 - Les déplacements école-domicile du parent d'accueil sont à déterminer entre les deux parties (PA et PPL) :
 Seul Accompagné par
 - En voiture En bus
- Remarques :

Garde de l'enfant

- L'enfant peut être confié momentanément et exceptionnellement à une tierce personne
 oui non Nom de la personne :
- Les parents plaçants doivent en être informés au préalable.

Maladie-Accident

- Les parents autorisent le parent d'accueil à prendre toute mesure nécessaire en cas de maladie (médicament de base selon liste pharmacie premier secours) et accidents survenus dans la journée s'ils n'ont pas pu être atteints. Les frais y relatifs sont à la charge des PPL.

Habilitation

Seuls les parents détenteurs de l'autorité parentale sont habilités à venir chercher l'enfant.
Pour toute autre personne, les parents doivent avertir le parent d'accueil au préalable. Celle-ci doit justifier de son identité par présentation au parent d'accueil d'un document officiel. Pour les mineurs, une autorisation écrite doit être remise au parent d'accueil.

Jeux à l'extérieur

- L'enfant accueilli peut jouer à l'extérieur sans la présence du parent d'accueil oui non

Droit à l'image – prise de photos

- L'enfant peut être pris en photo (ex : bricolage pour les parents / album qui reste chez le parent d'accueil) pour un usage personnel (pas de partage sur les réseaux sociaux ainsi que par d'autres médias que ce soit, autres que les parents) oui non

L'attestation fiscale fait partie intégrante de la convention de placement. A défaut de cette attestation, les tarifs facturés sont les suivants : Heure de Garde (Fr. 5.96), Heure majorée (Fr. 7.60), Heure d'aide aux devoirs (Fr. 9.30).

En fonction du type de placement mentionné au point 2, le parent s'engage à payer mensuellement et dans un délai de 10 jours, un montant minimum d'environ.....(sans frais de repas). Ce montant peut être amené à varier selon le revenu imposable de l'année en cours.

La convention de placement vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Par leur signature les parents confirment avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'association, notamment les conditions financières (point 7 du règlement).

Lieu et date

Signature des parents (parent 1-parent 2)

Signature du parent d'accueil

Signature de la coordinatrice